

**DECISION DU BUREAU
Séance du 24 novembre 2020.**

Date de la convocation : 17 novembre 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 17
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 24 novembre à 15 heures 30,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Patrick BOUBE, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Monsieur Patrice RIVAL.

Nomenclature : 5.8 Décision d'ester en justice

Décision n° BU202046 : Défense des intérêts du SDEHG suite à la requête n°2005484-10 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour « tenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires »

Les membres du Bureau sont informés de la requête n°2005484-10 déposée par Mme Grazia SORBADERE-FAZIO résidant 3 Bis/Ter Rue Sarrazinière à BLAGNAC, devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE, transmise au SDEHG le 03 novembre dernier.

La date prévisionnelle de la réunion du Bureau ne permettait pas d'engager la défense du SDEHG dans les délais prescrits par le Tribunal Administratif, le Président a confié la défense des intérêts du SDEHG dans cette affaire à la SCP BOUYSSOU et Associés.

Au vu de la décision N°187961 du Conseil d'Etat, cette initiative peut être régularisée à tout moment jusqu'à la clôture de l'instruction.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'habiliter le Président à défendre les intérêts du SDEHG dans cette affaire,

Article 2 : de confirmer le choix de Maître Sandrine BOUYSSOU de la SCP BOUYSSOU et Associés, située 72 (B34) Rue Pierre-Faul Riquet - 31 000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts du SDEHG dans ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

- 2 DEC. 2020

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision du Bureau 24/11/2020_ Défense des intérêts du SDEHG suite à la requête n°2005484-10 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse